

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Autorisation de signature de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF pour la Prestation de service et le Bonus territoire du Laep (Lieu d'accueil enfants parents)

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

16 DEC. 2024

Que la convocation du Conseil a été faite le 29 novembre 2024

et que le nombre des Membres en exercice est de : **29**

DEL n° 2024-080

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 décembre 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à M. HUMBERT

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. PLANCHE, M. BRASSEUR, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Marie-Laure KEPEKLIAN pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Marie-Laure KEPEKLIAN est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission plénière du 26 novembre 2024,

ANNEXE :

Avenant à la convention d'objectifs et de financement des Lieux d'accueil enfants-parents (Laep) "Parent'Aise" signée le 10/05/2022 intégrant le Bonus territoire Ctg (Convention territoriale Globale)

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Laep.

L'offre existante n'est pas concernée par cette subvention car le Laep a été créé avant la signature du premier Contrat Enfance Jeunesse (remplacé par CTG) et n'a pu être valorisé comme action nouvelle.

Si le Laep augmente son activité, toute nouvelle heure de fonctionnement bénéficiera du Bonus territoire Ctg.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de financement CAF pour le Laep "Parent'aise", joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le

16 DEC. 2024

Le secrétaire de séance,


Marie-Laure KEPEKLIAN



Le Maire,


Françoise NORDMANN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20241205-DEL-2024-080-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2024